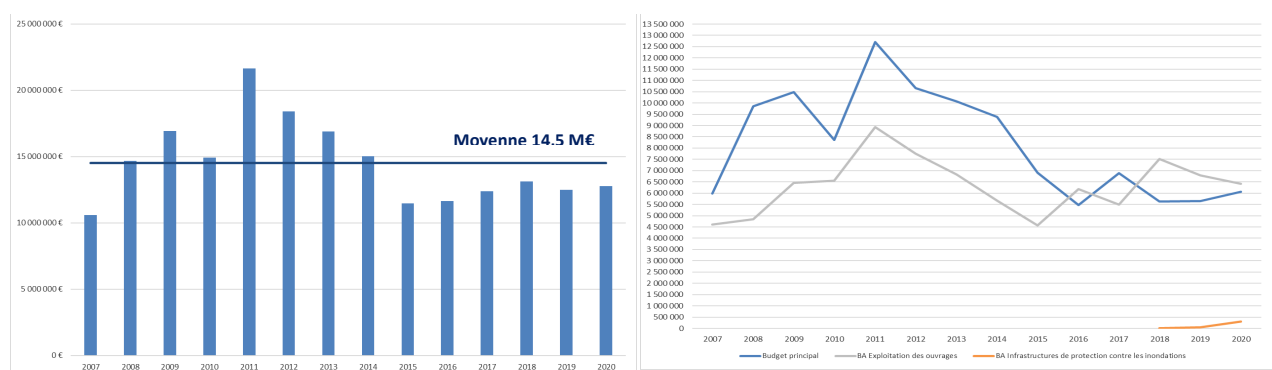


## I Exécution des décisions des instances de l'Etablissement

A titre liminaire, il est relevé les fortes contraintes s'exerçant durablement sur le budget « consolidé » de l'Etablissement, notamment celles mises en évidence dans les schémas ci-dessous. En effet, les comptes administratifs (hors dépenses d'ordre) font apparaître : d'une part, un montant annuel moyen de 14,5 M€, oscillant entre 10,5 M€ en 2007 et 18,4 M€ en 2011 ; d'autre part, des montants tous inférieurs à la moyenne depuis 2015.

Evolution des Budgets Principal et Annexe (mandatement 2007-2020)



Dans ce contexte, les principaux objectifs poursuivis sont au nombre de quatre :

- assurer le respect des engagements souscrits par l'Etablissement ;
- permettre la réalisation à moindre coût d'interventions présentant une utilité avérée, voire un caractère indispensable à l'échelle du bassin fluvial, pour la gestion de l'eau et des risques naturels associés (sécheresse, inondation) ;
- maîtriser le montant total des contributions des collectivités membres et celui de la redevance pour soutien d'étiage ;
- poursuivre le rééquilibrage entre Départements et Régions, d'une part, et Intercommunalités, d'autre part.

Il est ainsi proposé que la construction du budget 2022 intègre la nécessaire poursuite des missions de l'Etablissement au titre du Hors GEMAPI (intéressant toutes les collectivités) et une implication renforcée de sa part en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (mobilisant plus particulièrement les EPCI). Ceci, dans le prolongement de la création du budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations », et de l'inscription depuis lors de crédits en lien avec la gestion déléguée de digues non domaniales.

Enfin, il apparaît indispensable que cette construction budgétaire intègre les incertitudes de cofinancement de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'eau.

## II Principes généraux de construction du budget

L'exercice financier de 2022 s'appuiera sur trois budgets : un budget principal et deux budgets annexes, ces derniers étant consacrés respectivement aux volets « Exploitation des ouvrages » et « Infrastructures de protection contre les inondations ».

Ce dernier budget entraîne progressivement des conséquences en termes de volume (perspective d'augmentation, en rupture avec la situation constatée ces dernières années) comme de structure des financements. A cet égard, il peut être fait le constat que, en part relative et par ordre d'importance décroissant, les **sources de financement** sont actuellement :

- en première position, la redevance pour soutien d'étiage (35 % en moyenne, 46 % en 2021) ;
- en deuxième position, et **pour seulement moins d'un tiers du total**, la **contribution des collectivités** (27 % en moyenne, 29 % en 2021) ;
- en troisième position, les cofinancements Europe/Etat/Agence mobilisés (23 % en moyenne, 17 % en 2021) ;
- en quatrième position, les subventions reçues de collectivités (13 % en moyenne, 8 % en 2021), en augmentation du fait de l'abondement du second budget annexe.



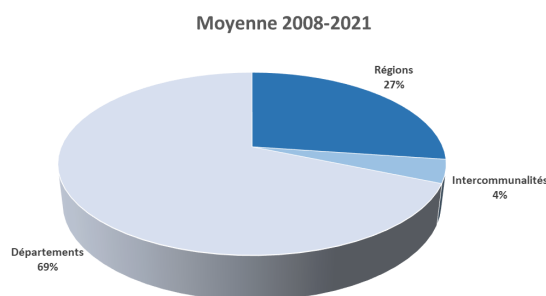
Au vu de ce qui précède, les principes qu'il est proposé de retenir pour la construction du budget 2022 sont au nombre de trois.

**1. Tout d'abord, les budgets annexes sont financés pour l'essentiel par des ressources dédiées**, à savoir la redevance soutien d'étiage pour celui concernant l'exploitation des ouvrages, et les ressources EPCI (soustraction faite des cofinancements escomptés tels que ceux du FPRNM) pour celui concernant les infrastructures de protection contre les inondations.

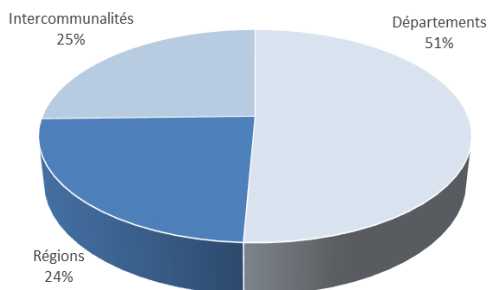
Pour autant, la **part « résiduelle »** de financement restant à assurer en complément des ressources dédiées susmentionnées **peut revêtir un caractère contraignant** pour les collectivités membres de l'Etablissement. Tel est le cas notamment pour les interventions de l'ouvrage de Villerest au titre de l'écrêtement des crues.

2. Ensuite, les crédits des **actions à l'échelle du bassin** sont appelés sous forme de **contributions** des collectivités membres ; les **actions à l'échelle locale** font l'objet de **subventions** sollicitées auprès des collectivités, membres ou non (tel est le cas par exemple s'agissant du portage par l'Etablissement de plusieurs PAPI).

En termes de **contributions stricto sensu** des collectivités membres, la **part des Départements s'élève en moyenne à 69 %** (elle a été réduite de 71 % en 2008 à moins de 64 % en 2021), pour 27 % s'agissant des Régions (elle est passée de 25 % en 2008 à 30 % en 2021). Un rapport à mettre en relation avec ce qui a pu être affiché comme objectif de rééquilibrage entre les Départements et les Régions. Quant à elle, la part des Intercommunalités (auxquelles s'ajoutent 2 Villes) représente en moyenne 4 %.



Dans cet ordre de considérations, s'agissant de la **part relative des financements assurés par les collectivités (par voie à la fois de contributions et de subventions)**, il est signalé que l'apport financier des EPCI, *via* principalement le budget annexe récemment créé, réduit déjà de manière conséquente le poids relatif des Départements et des Régions dans le dispositif dans son ensemble.

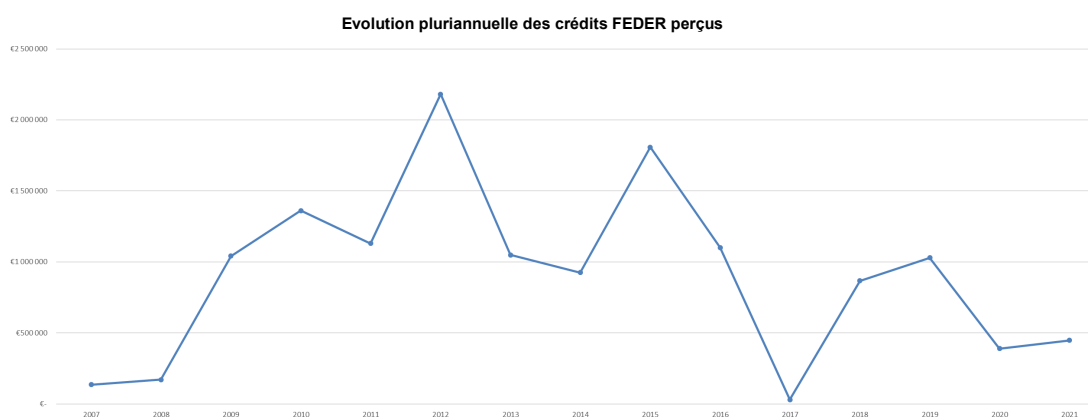
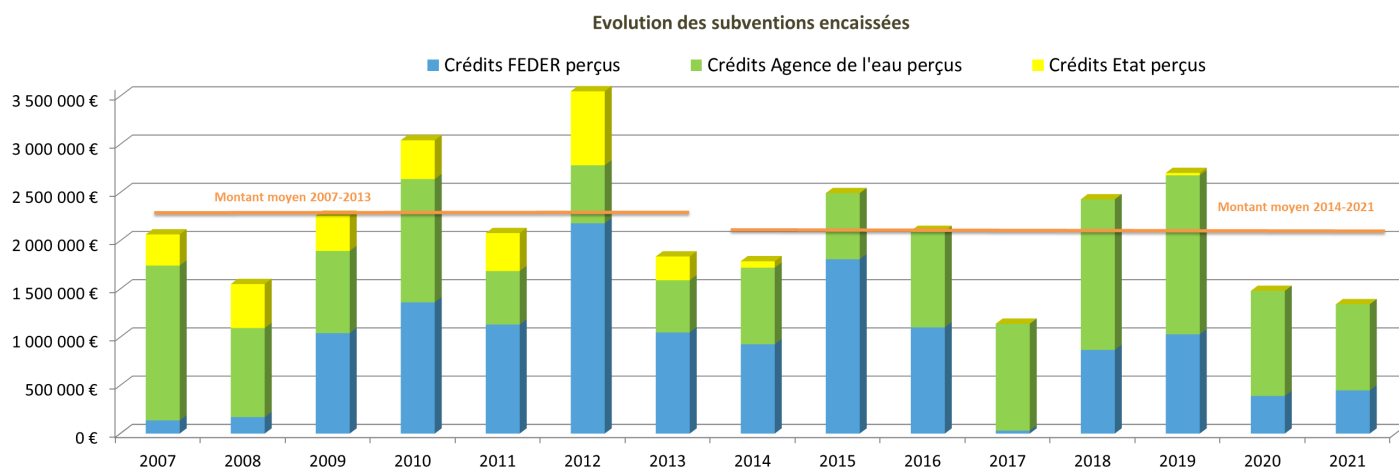


	2021	2020	2019
Intercommunalités	25 %	21 %	15 %
Régions	24 %	26 %	28 %
Départements	51 %	53 %	57 %

Conformément à ce qui avait été estimé en 2020, l'**implication financière des EPCI dépasse les 20 %** en 2021. Elle devrait rejoindre – voire dépasser – celle des Départements et des Régions à l'horizon 2024 (intégration de la gestion de digues domaniales).

A titre de repère, **par rapport à l'ensemble du budget de l'Etablissement et sur la période de référence 2011-2021**, il est relevé que **les 16 Départements financent en moyenne à hauteur de 18 %** (avec un maximum de 22 % et un minimum de 17 %) et les 6 Régions à hauteur de 15 % (avec un maximum de 26 % et un minimum de 8 %). Etant souligné que si les Départements ont pu financer annuellement jusqu'à 2,3 M€, tel n'est plus du tout le cas aujourd'hui, avec moins de 1,5 M€ en 2021 – un montant inférieur à la moyenne de 1,9 M€ pour la période référence 2011-2021.

**3. Enfin, un effet levier** est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe (FEDER), de l'Etat et de l'Agence de l'eau.



Force est de constater, pour la cinquième année consécutive, que :

- d'une part, le montant total de crédits du FEDER programmés comme le montant de ceux susceptibles d'être perçus en 2021 sont en net retrait par rapport aux ressources mobilisées précédemment.
- d'autre part, la recherche et la mobilisation de cofinancements non seulement induit une forte augmentation de la charge de gestion administrative assumée par les services de l'Etablissement et des coûts indirects supportés par ce dernier, mais encore implique des avances de trésorerie particulièrement conséquentes.

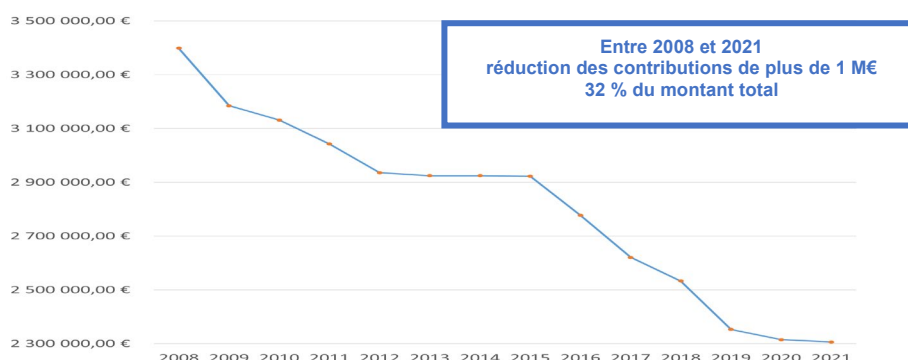
Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir le mode de faire suivant :

- maintien du vote du budget en décembre avec une préparation et présentation de propositions budgétaires « consolidées », intégrant donc toutes les dépenses prévisionnelles 2022 ;
- vote, à l'occasion du Comité Syndical de décembre 2021, d'un budget 2022 s'appuyant uniquement sur la part de crédits nouveaux appelés ;
- complété par le vote en 2022 du compte administratif 2021 et du budget supplémentaire 2022, intégrant les opérations de fin d'exercice suivantes :
  - o rattachement des charges et produits à l'exercice 2021 en fonctionnement à réaliser après la clôture de l'exercice,
  - o constatation des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement.

Il est rappelé que, depuis plus d'une dizaine d'années déjà, l'Etablissement fixe la contribution de ses membres dès le dernier trimestre de l'année N-1 et ne procède pas à quelque appel complémentaire que ce soit durant l'année N. Ceci, malgré les obligations de compenser des désengagements financiers de certains partenaires.

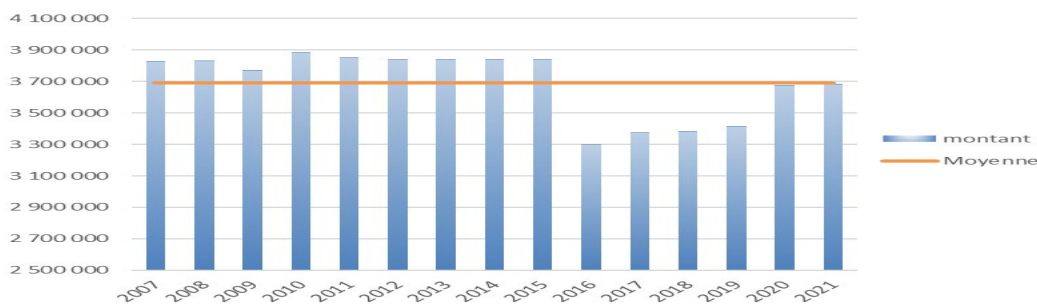
### III Encadrement du chiffrage des ressources pour 2022

Il s'agit de construire un projet de budget 2022 **sans augmentation du montant total des contributions des collectivités membres, pour la quinzisième année consécutive.**



Compte tenu à la fois de ces baisses successives de crédits mis à disposition de l'Etablissement, débouchant sur une **réduction dépassant les 32 % sur la période 2008-2021**, ainsi que des **fortes incertitudes caractérisant les autres sources de financements**, il est envisagé une structure permettant de sécuriser le volume d'interventions de l'Etablissement **via le maintien pour 2022 du niveau actuel de contribution**. En conséquence, il est proposé de définir comme objectif un niveau global de contributions à hauteur de 2,3 M€.

Evolution du montant de la redevance 2007-2021



Le montant de la **redevance soutien d'étiage** sera également à valider, l'objectif visé étant de continuer à maîtriser son niveau **autour du montant moyen observé pour la période 2007-2021**.

A ce stade, les propositions de construction du budget 2022 s'inscrivent dans la poursuite des interventions ciblées de l'Etablissement. En même temps, elles intègrent une implication renforcée de sa part dans la gestion de systèmes d'endiguement (via notamment le mécanisme de délégation), sur la base de financements dédiés des EPCI-FP engagés dans cette démarche.

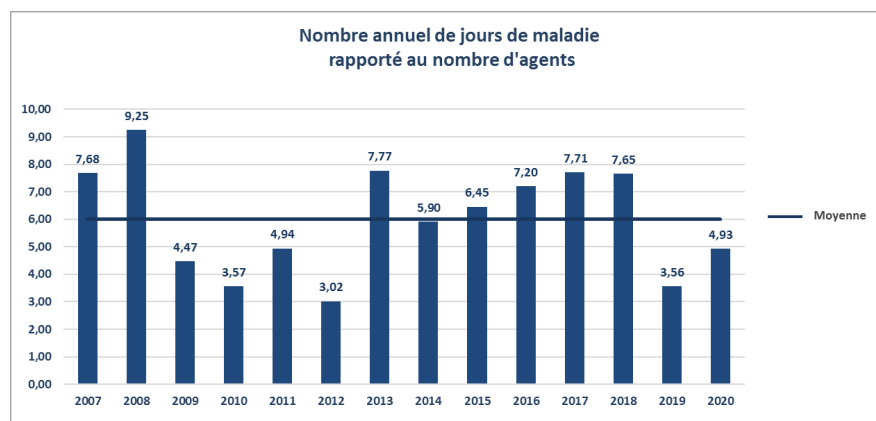
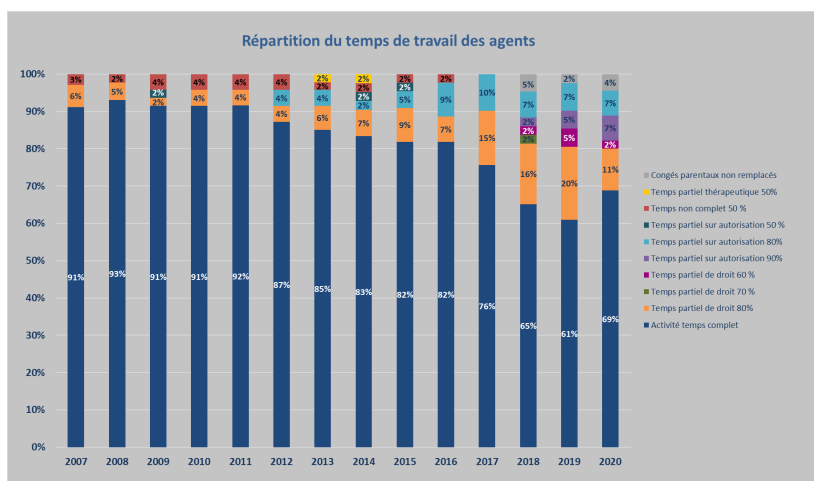


## IV Encadrement de l'évolution des charges de fonctionnement et de la masse salariale

L'objectif du budget 2022 est de continuer à maîtriser, dans le cadre d'une gestion prudentielle de l'Etablissement, les **charges de fonctionnement** et les **dépenses de personnel**. Le montant de celles-ci se situe à un **niveau minimum**, dès lors qu'il est rapporté au volume d'activité (augmentation notamment du nombre de dispositifs CT/PTGE/PAPI/SE gérés par l'Etablissement) et intègre l'impact GVT comme les évolutions réglementaires.

Les éléments de bilan social actualisés au 31 décembre 2020, tels que présentés au Comité Syndical de mars 2021, précisent notamment la structure et l'évolution des effectifs. A cet égard, il est souligné que la montée en charge de l'Etablissement dans des domaines tels que le portage de SAGE/CT/PTGE ou encore la gestion de PAPI et de systèmes d'endiguement (digues non domaniales pour l'essentiel), s'accompagne d'un **effort constant de maîtrise des coûts salariaux, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelles**.

Il est à noter par ailleurs que cet objectif de maîtrise des coûts conduira pour 2022, comme c'est le cas en 2021 et cela l'était depuis plusieurs années déjà, à un mode de fonctionnement sans « filet de sécurité », ayant abouti notamment : à ne pas compenser les temps partiels, représentant tout de même un manque de 3,3 ETP ; à ne pas pourvoir au remplacement de tous les congés parentaux, notamment d'un agent sur des missions d'appui administratif.



**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération qui prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.**